



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 08/10/2015
Reçu en préfecture le 09/10/2015
Affiché le - 8 OCT. 2015
ID 056-215601626-20151001-04-DE
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Jeudi 1 octobre 2015

Objet de la délibération : Garantie d'emprunt – Lotissement de Briantec

Étaient présents :

Ronan LOAS, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Héléne BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Serge LECUYER à Antoine GOYER, Pierre-Yves CAINJO à Christelle CAINJO, Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN,

Secrétaire de séance : Pascaline ALNO

Présents : 28
Pouvoirs : 05

DIRECTION RESSOURCES

GARANTIE D'EMPRUNT : LOTISSEMENT DE BRIANTEC

Rapporteur : Antoine GOYER

ARMORIQUE HABITAT sollicite la garantie de la ville de PLOEMEUR pour le remboursement de la somme de 745.262,00 €, correspondant à 50 % de l'emprunt à effectuer auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS en vue de financer la construction de 10 pavillons PSLA à PLOEMEUR, Lotissement de Briantec.

L'assemblée délibérante de la commune de PLOEMEUR décide d'accorder la garantie de la ville de PLOEMEUR à ARMORIQUE HABITAT pour le remboursement de la somme de 745 262,00 €, correspondant à 50 % de l'emprunt que cet organisme se propose de contracter auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS.

Le Conseil Municipal reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre de l'article 6 de la loi N°82 – 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales modifiée et complétée par la loi d'amélioration de la décentralisation N°88-13 du 5 janvier 1988.

Le Conseil Municipal déclare en outre que la présente garantie est en conformité avec le Décret N°88-366 du 18 avril 1988, définissant les conditions d'octroi de garantie.

En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la ville de PLOEMEUR s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, sur simple demande de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS discute au préalable l'organisme défaillant.

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant habilité, à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

Vu le Code général des collectivités,

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » du lundi 21 septembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE - 33 POUR



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire



Envoyé en préfecture le 08/10/2015
Reçu en préfecture le 08/10/2015
Affiché le **8 OCT. 2015**
ID : 056-215601626-20151001-04-DE

11 juin 2015

Armorique Habitat PSLA Ploemeur

- Montant du financement : **1 490 524 € maximum**
- Commission d'engagement : **0,20% du montant**
- Garantie : **100% collectivité**

Conditions Financières

- Durée : **5 ans**
- Versement des fonds : **Jusqu'au 18/09/15**
- Facturation des intérêts : **trimestrielle
sans capitalisation des intérêts**
- Base de calcul : **exacte/360**
- Amortissement : **In fine**
- Conditions financières :

index	marge
EUR3M	1,25 %

- Remboursement anticipé : **Possible et gratuit à chaque date d'échéance en cas de levée d'option, sinon 3% du CRD.**

Caractéristiques Techniques

I) mise en œuvre d'un partenariat PSLA

L'attribution d'un agrément PSLA nécessite une réponse conjointe d'un établissement finançant le bailleur et d'un établissement finançant les locataires accédants. Cette offre est donc soumise à la conclusion de ce partenariat entre Arkéa Banque E&I et l'établissement finançant vos locataires accédants.

II) conditions de mise en place du financement

- Obtention de la garantie collectivité locale
- Décision favorable d'agrément de la DDT
- Validation du dossier au comité des engagements d'Arkéa Banque E&I

Offre indicative sous réserve de l'accord du Comité des Engagements

Retrouvez-nous sur www.arkea-banque-ei.com

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 830 000 000 euros, banque et courtage d'assurance (N° ORIAS 07 026 504) - RCS BREST 378 302 911